



**PRÉFÈTE
DU LOIRET**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

PPRi de la Vallée du Loing Agglomération Montargoise et Loing Aval



Porter à Connaissance n°1

Reconstitution des hauteurs d'eau et de
l'emprise de la zone inondée en mai-
juin 2016

Atlas des Zones Inondées

Note explicative à l'instruction des actes d'urbanisme

ÉLABORATION DU PPRi DE LA VALLÉE DU LOING AGGLOMÉRATION MONTARGOISE ET LOING AVAL

Notice explicative

D'aide à l'instruction des actes d'urbanisme

I – Contexte de réalisation de l'atlas des zones inondées

Les cartographies de la crue de mai-juin 2016 ont été réalisées à partir des données issues du travail de reconstitution des Plus Hautes Eaux Connues (PHEC) sur la Vallée du Loing – Agglomération Montargoise et Loing Aval, menée par la Direction Régionale et interdépartementale de l'Environnement et de l'Energie d'Ile-de-France (DRIEE-IdF) et le CEREMA. Ce travail cartographique a été complété par le Pôle Risques et Crises de la Direction Départementale des Territoires du Loiret pour permettre une lecture des données à la parcelle.

Les données utilisées sont les éléments de connaissance liés à la crue de mai-juin 2016 : repères de crue, laisses de crue, données hydrométriques, visites, enquêtes de terrain et liés à la connaissance des territoires par les élus.

Les cartes informatives présentées dans ce dossier ont été élaborées dans l'objectif d'apporter une aide aux collectivités et services de l'État pour l'instruction des actes d'urbanisme durant la phase de transition du processus d'élaboration du PPRi.

Lors de cette phase de transition, une présentation/formation permettra d'accompagner utilement les collectivités et les services instructeurs pour préciser les modalités de prise en considération de ces informations.

Tableau de synthèse concernant l'ensemble des cartes par commune :

Commune	Nombre de planches (format A3)
Amilly	5 (Loing) et 2 (Puisseaux-Vernisson)
Cepoy	3 (Loing)
Chalette-sur-Loing	2 (Bezonde), 3 (Loing) et 2 (Solin)
Corquilleroy	2 (Bezonde)
Dordives	6 (Loing) et 1 (Betz)
Ferrières-en-Gâtinais	5 (Cléry)
Fontenay-sur-Loing	2 (Cléry) et 5 (Loing)
Girolles	1 (Loing)
Montargis	2 (Loing)
Nargis	6 (Loing) et 2 (Bezonde)

Commune	Nombre de planches (format A3)
Pannes	4 (Bezonde)
Villemandeur	4 (Solin) et 3 (Puisseaux-Vernisson)

II – Nouvelle réglementation applicable pour l'élaboration du PPRi

Les plans de prévention des risques naturels (PPRN) sont encadrés par le code de l'environnement aux articles L. 562-1 à L. 562-9 et R. 562-1 à 10. Ces articles ont été modifiés par le décret n°2019-715 du 5 juillet 2019 qui vient compléter un cadre juridique sur la détermination de l'aléa de référence et les modalités qui amènent au choix des zones constructibles et inconstructibles.

Les dispositions de ce nouveau décret ne concernent que les aléas débordement de cours d'eau et submersion marine (sont exclus les débordements de cours d'eau torrentiels). Ce décret est accompagné d'un arrêté relatif à la détermination, qualification et représentation cartographique de l'aléa de référence.

Qu'amène cette nouvelle réglementation ?

=> *Sur la détermination de l'aléa*

Ce qu'il faut retenir :

- 4 classes de hauteurs d'eau
- 3 dynamiques d'écoulement
- 4 niveaux d'aléa

Les niveaux d'aléas sont issus du croisement de 4 classes de hauteurs d'eau et de 3 dynamiques d'écoulement, présentés selon le tableau ci-dessous :

Dynamique	Dynamique lente	Dynamique moyenne	Dynamique rapide
Hauteur			
H < 0,50 mètre	Faible	Modéré	Fort
0,50 < H < 1 mètre	Modéré	Modéré	Fort
1 < H < 2 mètres	Fort	Fort	Très Fort
H > 2 mètres	Très Fort	Très Fort	Très Fort

=> *Sur le zonage réglementaire*

La nouvelle réglementation réaffirme les trois typologies de zones existantes :

- Zone Urbaine en centre urbain (ZUc),
- Zone Urbaine hors centre urbain (ZUh),
- Zones Non Urbanisée (ZNU).

Elle amène une nouvelle zone :

- Autre zones à enjeux en dehors de la zone d'aléa de référence.
Dans cette nouvelle zone, le PPRi pourrait également interdire les constructions nouvelles qui, de par leurs caractéristiques ou leur usage, sont complexes à évacuer, les constructions nécessaires à la gestion de crise ainsi que les constructions pouvant engendrer des pollutions en cas d'inondation.

III – Détermination des futures zones de recommandation

➤ **Dans les Zones Urbaines en centre urbain (ZUc) :**

Dynamique	Dynamique lente	Dynamique moyenne	Dynamique rapide
Hauteur			
H < 0,50 mètre	Faible	Modéré	Fort
0,50 < H < 1 mètre	Modéré	Modéré	Fort
1 < H < 2 mètres	Fort	Fort	Très Fort
H > 2 mètres	Très Fort	Très Fort	Très Fort

Types de réglementation	Constructions nouvelles autorisées avec prescriptions
	Constructions nouvelles autorisées en dent creuse et renouvellement urbain avec réduction de la vulnérabilité avec prescriptions
	Renouvellement urbain uniquement et avec réduction de la vulnérabilité avec prescriptions

➤ **Dans les Zones Urbaines en dehors des centres urbains (ZUh) :**

Dynamique	Dynamique lente	Dynamique moyenne	Dynamique rapide
Hauteur			
H < 0,50 mètre	Faible	Modéré	Fort
0,50 < H < 1 mètre	Modéré	Modéré	Fort
1 < H < 2 mètres	Fort	Fort	Très Fort
H > 2 mètres	Très Fort	Très Fort	Très Fort

Types de réglementation	Constructions nouvelles autorisées avec prescriptions
	Renouvellement urbain uniquement et avec réduction de la vulnérabilité avec prescriptions

➤ **Dans les zones non urbanisées (ZNU) :**

Dynamique Hauteur	Dynamique lente	Dynamique moyenne	Dynamique rapide
H < 0,50 mètre	Faible	Modéré	Fort
0,50 < H < 1 mètre	Modéré	Modéré	Fort
1 < H < 2 mètres	Fort	Fort	Très Fort
H > 2 mètres	Très Fort	Très Fort	Très Fort

Types de réglementation	Interdit sauf exception en zones faible ou modérée
-------------------------	--

➤ **Au sein des zones d'aléa de référence ou en dehors :**

Types de réglementation	Constructions autorisées sauf : - les nouvelles constructions dont les caractéristiques ou l'usage rendent l'évacuation complexe, - les constructions nécessaires à la gestion de crise - les constructions pouvant engendrer des pollutions en cas d'inondation
-------------------------	---

Au stade du projet de PPRi, les typologies de zones ne sont pas encore définies. Cependant, au regard des hauteurs d'eau identifiées sur chaque commune, il est possible d'anticiper la future réglementation en appliquant les dispositions de l'article R111-2 du Code de l'Urbanisme.

Ce qui peut être déjà retenu :

- dans un secteur où le PLU(i) autorise les constructions, et avec des hauteurs d'eau inférieures à 1 mètre, les constructions sont possibles avec recommandations (Rez-de-chaussée à + 0,50m sur vide sanitaire, étage recommandé, réseaux descendants, équipements sensibles au-dessus des PHEC, matériaux insensibles à l'eau au-dessous des PHEC).
- dans un secteur où le PLU(i) autorise les constructions, et avec des hauteurs d'eau comprises entre 1 et 2 mètres, les constructions sont possibles en dents creuses et en renouvellement urbain avec recommandations (Rez-de-chaussée à + 0,50m sur vide sanitaire, étage recommandé, réseaux descendants, équipements sensibles au-dessus des PHEC, matériaux insensibles à l'eau au-dessous des PHEC).
- dans un secteur où le PLU(i) autorise les constructions, et avec des hauteurs d'eau supérieures à 2 mètres, désormais il est interdit de construire.

Le Service Loire, Risques, Transports (SLRT) de la Direction Départementale des Territoires (DDT) du Loiret propose une assistance auprès des services instructeurs pendant la phase de transition jusqu'à l'approbation du futur PPRi. Il pourra apporter une aide lorsque le service instructeur rencontrera des difficultés dans l'instruction d'un acte d'urbanisme.

La saisie du SLRT se fera exclusivement via le Service urbanisme, aménagement et développement du territoire (SUADT) de la DDT avec l'aide du document ci-après.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Commune de

dossier n°

date de dépôt :

demandeur :

pour :

adresse terrain :

Service instructeur :

**Direction Départementale des Territoires
Service Loire Risques et Transports
Préfecture du Loiret
181 rue de Bourgogne
45042 ORLÉANS CEDEX**

Affaire suivie par :

N° téléphone :

**CONSULTATION DES PERSONNES PUBLIQUES,
SERVICES OU COMMISSIONS INTÉRESSÉS
SUR L'ÉLABORATION DU PPRi DU LOING AMONT**

Je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint un dossier relatif à la demande susvisée.

Données générales :

Adresse du terrain :

Situation par rapport au document d'urbanisme : RNU - Carte communale - POS/PLU :

Préciser les antériorités éventuelles :

division antérieure (date) :

construction existante (date achèvement) :

sur-emprise :

Situation par rapport aux nouvelles connaissances :

Niveau des Plus Hautes Eaux Connues (PHEC) ou hauteur d'eau :

Objet de la consultation :

En l'absence de réponse dans un délai de 1 mois, votre avis sera réputé donné favorable.

Votre avis, s'il est défavorable ou s'il contient des prescriptions, doit être motivé en droit et en fait pour pouvoir être légalement repris dans l'arrêté.

Date et signature :

Avis du Service Loire Risques et Transports :

Avis du service : Favorable avec recommandations :

Favorable avec prescriptions :

Défavorable :

Exposé des motifs :

Date et signature :